Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220104-ARR2022_02-AR

ARRÊTÉ n°2022-02

Portant ouverture d'un examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1ère classe, session 2022

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-941 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant les demandes de conventionnement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 :
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise, au titre de l'année 2022, un examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1ère classe (avancement de grade).

Article 2 :
Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du **8 mars 2022 au 13 avril 2022 (17h00)** :

- par préinscription en ligne sur le **portail national des concours et examens professionnels :** www.concours-territorial.fr ou sur le site du cdg45 : www.cdg45.fr
- Soit dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20 avenue des droits de l'homme 45002 ORLÉANS – de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi
- Soit par courriel : concours@cdg45.fr, au plus tard le 13 avril 2022 à 17h00

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220104-ARR2022_02-AR

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le centre de gestion du Loiret du **dossier papier** (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au **21 avril 2022.**
Le dossier de préinscription imprimé devra être déposé ou expédié par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion du Loiret le **21 avril 2022** à 17h00 au plus tard.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. La préinscription sur internet est individuelle. Le centre de gestion du Loiret ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces justificatives. Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 3 : **Conditions d'accès à l'examen professionnel**
L'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est ouvert exclusivement aux rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe ayant au moins atteint le **5ème échelon** et justifiant d'au moins **3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (sont exclues les périodes accomplies en qualité de non-titulaire).
Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

En conséquence, les candidats devront remplir les conditions d'inscription au plus tard le **31 décembre 2023.**

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 4 : L'épreuve écrite se déroulera le 22 septembre 2022 à Orléans.
Le centre de gestion du Loiret se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres de concours.

Article 5 :
L'épreuve orale d'admission se déroulera sur la période prévisionnelle du 28 au 30 novembre 2022 dans les locaux du centre de gestion du Loiret.
Le centre de gestion du Loiret se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.
Le jury d'admission se réunira dans le courant du mois de novembre 2022.

Article 6 :
Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des **aménagements** prévus par la réglementation doit en **faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220104-ARR2022_02-AR

la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **22 août 2022.**

Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le centre de gestion du Loiret, que les candidats trouveront dans le dossier d'inscription. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 7 :
Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site www.cdg45.fr et il est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 :
Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de la FPT du Loiret ainsi que dans les locaux des différents centres de gestion coorganisateurs de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 4 janvier 2022

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Jean-Michel PELLÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des Droits de L'Homme, BP 91249, 45002 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02.38.75.85.45 / **Fax** : 02.38.75.85.46 / **Site internet** : www.cdg45.fr

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220104-ARR2022_02-AR